

Luxembourg, le 16 mars 2021

Lettre circulaire 21/5 du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire modifiée 99/6 relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurance

La présente lettre circulaire modifie la lettre circulaire modifiée 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurance.

Le reporting annuel 2020 ne contient plus l'annexe Solvabilité 2.

En conséquence la lettre circulaire modifiée 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurance est modifiée comme suit :

1) *Au chapitre « 1. Généralités », il est supprimé de la liste du point 1.2. la lettre i) libellée comme suit :*

- « i) une annexe Solvabilité 2 ; »

2) *Le chapitre « 10 bis. L'annexe relative à la préparation à 'Solvabilité 2' » est supprimé.*

Le chapitre subséquent est renuméroté par conséquent.

La présente lettre circulaire s'applique pour la première fois aux comptes de l'exercice 2020.

Le Comité de Direction